



**ARRETE N° 114/2024**  
**FERMETURE DE LA RUE POUR REFECTION DE**  
**CHEMINEE DE LA COPROPRIETE**  
**Rue Parmentier**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

*(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)*

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

**Vu** la demande du 13 août 2024 de madame Gwenaëlle LEVEQUE, gestionnaire de copropriété représentant ici la société OXIA, sise 42, avenue du Général LECLERC – 77330 OZOIR LA FERRIERE, qui sollicite un arrêté de circulation pour la fermeture de la rue Parmentier afin d'y stationner une nacelle pour des travaux de réfection de cheminée de copropriété au 1 et 1bis rue Parmentier, la journée du mercredi 04 septembre 2024,

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** - La rue Parmentier sera fermée la journée du mercredi 04 septembre 2024 afin de permettre à la société OXIA d'y installer une nacelle pour ainsi y effectuer des travaux de réfection de cheminée de copropriété au 1 et 1bis rue Parmentier.

**ARTICLE 2 :** - Un panneau indiquant la fermeture de la rue devra être installé en amont et aval de cette dernière, pour ainsi en aviser les riverains.

**ARTICLE 3 :** - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

**ARTICLE 4 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 5 :** - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société OXIA.

**ARTICLE 6 :** - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société OXIA.

**ARTICLE 7 :** - La Gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 9 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

**ARTICLE 10 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Chaumes-en-Brie
- Société OXIA

**Fait à Chaumes-en-Brie, le 13 août 2024**

**Jean-Philippe LACHAL**  
**Directeur des Services Techniques**

Date d'affichage : 13/08/24  
Date de notification : 13/08/24  
Date de désaffichage :

